

ASBL 47

Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et Infirmières Gradués du Luxembourg

Association Nationale des Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et Infirmiers Gradués du Luxembourg

10, avenue Guillaume
L-1650 Luxembourg
Tél. 44 36 82 / Fax 44 30 29
C.C.P. 23198-15

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTS D'HYGIENE SOCIALE, DES ASSISTANTS SOCIAUX
ET DES INFIRMIERS GENERAUX**
mai 2000

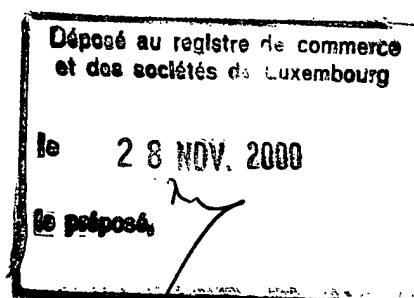
Modification parmi les membres du comité de l'association

1. Liste alphabétique des membres démissionnaires

JACOBS Christian, 19-21 bd Royal à L-2449 LUXEMBOURG
JEMMING Anouk, 38, rue Xavier Brasseur à DIFFERDANGE

2. Nouvelle composition du conseil d'administration de l'association

BOHNENBERGER Emile, 5 rue de Consdorf à L-6230 BECH (secrétaire)
GROFF Renée, 11, rue du Moulin à L-8380 KLEINBETTINGEN
KRIER Marguerite, 3, rue Nicolas Simmer à L-2538 LUXEMBOURG (trésorière adjointe)
LIEFGEN Romaine, 90, route d'Arlon à L-7513 MERSCH
MAJERUS Monique, 115A rue de Luxembourg à L-8077 BERTRANGE
MEYERS Marc, 1, rue A. Trémont à L-2624 LUXEMBOURG (président)
ÖZEN Mehemed, 5, a Laichent à L-8715 EVERLANGE (vice-président)
PAQUET-KAYSER Jeanne, 9, un der Acht à L-7302 STEINSEL
SANTI Catia, 31, rue de l'eau à L-4920 BASCHARAGE
SCHWACHTGEN Simone, 14, rue de l'Avenir à L-7211 WALFERDANGE
WEBER-KREMER Riette, 78, rue des Aubépinés à L-1145 LUXEMBOURG
WELTER Christiane, 3, rue Belle-Vue à L-1227 LUXEMBOURG (vice-présidente)



Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et Infirmières Graduées du Luxembourg

Association Nationale des Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et Infirmiers Gradués du Luxembourg

10, avenue Guillaume
L-1650 Luxembourg
Tél. 44 36 82 / Fax 44 30 29
C.C.P. 23198-15

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTS D'HYGIENE SOCIALE, DES ASSISTANTS SOCIAUX
ET DES INFIRMIERS GENERAUX**
le jeudi, 6 mai 1999

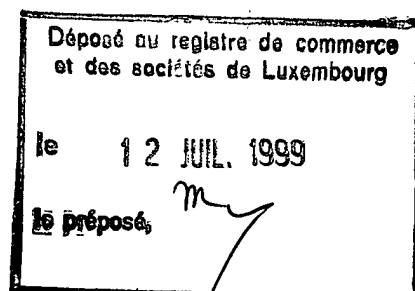
Modification parmi les membres du comité de l'association

1. Liste alphabétique des membres démissionnaires

HOFFMANN Marco, 60, rue Hicht à L-6212 CONSDORF
KASEL Joëlle, 15, rue Pierre Krack à L-9055 ETTTELBRUCK
KOHLE Anne, 67, rue Henri Entringer à L-1467 HOWALD

2. Nouvelle composition du conseil d'administration de l'association

BOHNENBERGER Emile, 5 rue de Consdorf à L-6230 BECH (secrétaire)
GROFF Renée, 11, rue du Moulin à L-8380 KLEINBETTINGEN
KRIER Marguerite, 3, rue Nicolas Simmer à L-2538 LUXEMBOURG (trésorière adjointe)
JACOBS Christian, 19-21 bd Royal à L-2449 LUXEMBOURG (vice-président)
JEMMING Anouk, 38, rue Xavier Brasseur à DIFFERDANGE
MAJERUS Monique, 115A rue de Luxembourg à L-8077 BERTRANGE
MEYERS Marc, 1, rue A. Trémont à L-2624 LUXEMBOURG (président)
ÖZEN Mehemed, 5, a Laichent à L-8715 EVERLANGE (vice-président)
PAQUET-KAYSER Jeanne, 9, un der Acht à L-7302 STEINSEL
SANTI Catia, 31, rue de l'eau à L-4920 BASCHARAGE
SCHWACHTGEN Simone, 14, rue de l'Avenir à L-7211 WALFERDANGE
WELTER Christiane, 3, rue Belle-Vue à L-1227 LUXEMBOURG (trésorière)



Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et Infirmières Graduées du Luxembourg

10, avenue Guillaume
L-1650 Luxembourg
Tél. 44 36 82 / Fax 44 30 29

Association Nationale des Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et Infirmiers Gradués du Luxembourg

C.C.P. 23198-15

**Assemblée Générale de l'Association Nationale des Assistantes
d'Hygiène Sociale, Assistants Sociaux et Infirmières graduées du
Luxembourg, ayant eu lieu le 28. Mai 1998**

Modification parmi les membres

Liste alphabétique des membres démissionnaires du conseil d'administration

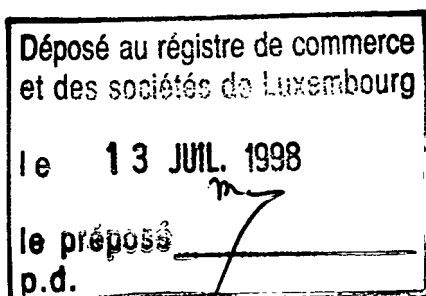
KERGER Françoise, SCAS 19-21, bd Royal, L-2449 Luxembourg
KOHNER Francine, SCAS 19-21, bd Royal, L-2449 Luxembourg
LOUIS Théo, 17, rue de la Montagne, L-8474 Eischen
SCHAUL-MOLITOR Charlotte, um Hesselbiere, L-3770 Tétange
ZECHES Anne-Marie, SCAS 19-21, bd Royal, L-2449 Luxembourg

Liste alphabétique des nouveaux membres du conseil d'administration

BOHNENBERGER Emile, 5, rue de Consdorf, L-6230 Bech

Nouvelle composition du conseil d'administration de l'association

BOHNENBERGER Emile, 5, rue de Consdorf, L-6230 Bech
GROFF Renée, 11, rue du Moulin, L-8380 Kleinbettingen
HOFFMANN Marco, 60, rue Hicht, L-6212 Consdorf
JACOBS Christian, SCAS 19-21, bd Royal, L-2449 Luxembourg
JEITZ Eliane, 29, rue du Luxembourg, L-6210 Consdorf
JEMMING Anouk, 31, rue Léon Kauffman, L-4405 Soleuvre
KAPGEN Malou, 3, rue des Cérises, L-6113 Junglinster
KASEL Joëlle, 41, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck
KOHLE Anne, 67, rue Henri Entringer, L-1467 Howald
KRIER Marguerite, 57, rue de Mamer, L-8081 Bertrange
MAJERUS Monique, 115A, rue de uxembourg, L-8077 Bertrange
MAJERUS Paul, 66, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange
Secrétaire MEYERS Marc, 1, rue Auguste Trémont, L-2624 Luxembourg
NERDEN Gilberte, 100, Grand Duc Jean, L-8323 Capellen
ÖZEN Mehmed, 9, rue de Schandel, L-8707 Useldange
Présidente PAQUET-KAYSER Jeanne, 9, un der Acht, L-7302 Steinsel
SANTI Catia, 31, rue de l'Eau, L-4920 Bascharage
SCHWACHTGEN Simone, 14, rue de l'Avenir, L-7211 Walferdange
STRACKS Armand, 11, rue Milleknäppchen, L-7558 Rollingen
WEBER-KREMER Riette, 78, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
Trésorière WELTER Christiane, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg



Association Nationale des
Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et
Infirmières Graduées du Luxembourg
10, avenue Guillaume
L-1650 LUXEMBOURG

Association Nationale des
Assistants d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et
Infirmiers Gradués du Luxembourg

250

340

STATUTS - TEXTE COORDONNE DU 30 JUIN 1992.

Article 1er.

L'Association prend la dénomination de "Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale, Assistantes Sociales et Infirmières Graduées et Assistants d'Hygiène Sociale, Assistants Sociaux et Infirmiers Gradués du Luxembourg", en abrégé: "Association Nationale des Assistantes(ts) d'Hygiène Sociale Assistantes(ts) Sociales(aux), et Infirmières(ers) Graduées(és) du Luxembourg".

Article 2.

L'association a pour objet:

- 1) de grouper les assistantes(ts) d'hygiène sociale, les assistantes(ts) sociales(aux) et infirmières(ers) graduées(és) du pays, de créer entre eux des relations d'amitié, de collaboration et de solidarité professionnelle;
- 2) d'assurer la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des associés et de les soutenir dans les conflits et difficultés résultant de l'exercice de leur profession;
- 3) de cultiver des relations de sympathie avec les assistantes(ts) d'hygiène sociale, assistantes(ts) sociales(aux) et infirmières(ers) graduées(és) de toute nationalité, d'affilier et de représenter l'association aux conseils et organismes nationaux et internationaux.

Article 3.

L'association a son siège à Luxembourg.

Article 4.

La durée de l'association est illimitée.

Article 5.

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents, de membres d'honneur et de membres protecteurs.

Article 6.

Pour devenir membre actif, il faut:

- 1) posséder le diplôme d'Etat où l'intéressé(e) a fait ses études;
- 2) posséder le diplôme d'assistant d'hygiène sociale, d'assistant social ou d'infirmier gradué de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ou un diplôme homologué par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ou être autorisé à exercer une de ces professions au Grand-Duché de Luxembourg;
- 3) payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et dont le maximum ne pourra dépasser 5 000 frs;
- 4) adresser au secrétariat de l'association une demande écrite dans laquelle l'intéressé(e) déclare avoir pris connaissance des présents statuts et s'engage à s'y conformer.

Article 7.

Le Conseil d'Administration statue sur l'admission du membre après avoir pris l'avis de la section professionnelle à laquelle il appartient. Si le conseil refuse l'admission, l'intéressé(e) pourra se pourvoir devant l'assemblée générale qui se prononcera sur la demande au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne sera pas motivée.

Article 8.

Les étudiants se préparant à la profession d'assistante(t) d'hygiène sociale, d'assistante(t) sociale(l) et d'infirmière(er) graduée(é) peuvent devenir membre adhérent, à condition:

- 1) d'avoir obtenu la reconnaissance par le Ministre de la Santé de la validation de l'enseignement dispensé à l'école choisie, conformément à la loi du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé et des règlements grand-ducaux y relatifs;
- 2) d'être inscrit comme élève régulier à une école agréée;
- 3) d'avoir payé la cotisation annuelle dont le montant ne peut dépasser 1 000 frs.

Les membres adhérents ont droit aux informations éditées par l'association.

Ils peuvent signaler au conseil d'administration les problèmes concernant leurs études et leur carrière future.

Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Article 9.

Seuls les membres actifs sont électeurs et éligibles.

Article 10.

Le titre de membre d'honneur, qui est purement honorifique, peut être conféré par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix présentes ou représentées, à des personnes qui auront rendu des services éminents à l'association ou qui par soutien moral auront bien mérité de la profession d'assistante(t) d'hygiène sociale, d'assistante(t) sociale(l) ou d'infirmière(er) graduée(é). Peut devenir membre protecteur tout particulier, tout organisme ou toute association, qui aura versé un don ou une cotisation annuelle dont le montant sera au moins le double de la cotisation annuelle des membres actifs.

Article 11.

La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle;
- c) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Article 12.

Les cotisations doivent être payées pendant le premier trimestre de l'année en cours. Les associées(és) qui n'auront pas payé leur cotisation au trente et un décembre seront considérées(és) comme démissionnaires, mais ils pourront se faire réadmettre après avoir payé les cotisations arriérées.

Un dixième au moins des cotisations sera affecté au fonds de réserve.

Article 13.

L'exclusion d'un membre, qui compromet l'honneur ou l'intérêt de la profession ou de l'association, pourra être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'assemblée générale aura entendu les explications de l'intéressé et pris l'avis de la section à laquelle il appartient.

La décision de l'assemblée générale n'a pas besoin d'être motivée et sera sans recours.

Article 14.

L'association est gérée par un conseil d'administration de neuf membres au moins et de quinze membres au plus. Les membres sont élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association suivant les dispositions ci-après.

Le conseil d'administration comprend des membres élus par les assistantes(ts) d'hygiène sociale et les assistantes(ts) sociales(aux) et des membres élus par les infirmières(iers) graduées(és) étant entendu que le tiers des membres sera désigné par la section la moins nombreuse. L'élection a lieu séparément par les assistantes(ts) d'hygiène sociale et les assistant(e)s sociales(aux) et par les infirmières(ers) gradué(e)s, au scrutin secret à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les administrateurs sont élus pour la durée de trois ans, ils sont rééligibles. Ils sont révocables pour motif grave, par l'assemblée générale, qui décide souverainement.

En cas de vacance d'un siège au sein de conseil d'administration, les membres de la section concernée pourvoient au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres ainsi désignés ou élus terminent le mandat des membres qu'ils remplacent.

Article 15.

Le conseil d'administration désigne annuellement parmi ses membres un bureau composé
d' un(e) président(e),
de deux vice-présidents(tes),
d' un(e) secrétaire,
d un(e) secrétaire adjoint(e)
et d'un(e) trésorier(ière).

Le président et les vice-présidents ne peuvent appartenir à la même section ou à la même profession.

Article 16.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il peut notamment ester en justice au nom de l'association qui est représentée par son président; il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics; il peut acquérir, aliéner, échanger, emprunter, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons et les legs sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir, il édicte les règlements nécessaires.

Article 17.

Les points suivants ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration. Ils doivent être soumis au vote de l'assemblée générale qui décide à la majorité des membres présents ou représentés: les changements importants concernant le Foyer, sis à Luxembourg, 10 avenue Guillaume, appartenant à l'association.

Article 18.

Les signatures conjointes de deux administrateurs n'appartenant pas à la même section engagent valablement l'association. Les quittances sont valablement délivrées sous la signature de la personne chargée de la gestion journalière ou spécialement chargée des encaissements.

Article 19.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de la présidente (du président), d'un des vice-présidents, de la (du) secrétaire ou, à défaut, de l'administrateur le plus âgé.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Celles-ci sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle de la présidente (du président) de réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des délibérations sont inscrits sur un registre spécial et signés par les membres présents. Les associés peuvent en prendre connaissance au siège sans déplacement.

Article 20.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 21.

Les membres actifs sont convoqués chaque année, au courant du premier semestre, en assemblée générale, aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice en cours.

Des assemblées générales extraordinaires ont lieu chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire ou à la requête écrite et motivée d'un cinquième au moins des membres.

Les assemblées générales sont convoquées par le président de l'association au moins deux semaines avant la date fixée pour la réunion. Les convocations, à faire par écrit, contiennent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 22.

L'assemblée générale délibère quelque soit le nombre de membres présents ou représentés; elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix, sauf dispositions légales contraires.

Deux réviseurs de caisse sont désignés par l'assemblée générale.

Chaque associé(e) peut se faire représenter à l'assemblée générale par une (un) associée(é). Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite.

Les résolutions, même celles qui sont prises en dehors de l'ordre du jour, sont inscrites sur un registre spécial, dont chaque membre peut prendre connaissance au siège sans déplacement.

Article 22 bis.

L'association comporte deux sections, celle des assistant(e)s d'hygiène sociale et des assistant(e)s sociales (aux) et celle des infirmières(ers) gradué(e)s. Chaque section se charge des intérêts particuliers de ses/sa profession(s) respective(s). Les sections sont appelées en assemblées générales, soit pour la préparation de l'assemblée générale de l'association, soit à toutes autres fins. Elles élisent les comités respectifs des sections, qui sont complétés par les membres élus au conseil d'administration de l'association. Chaque section peut se doter de son règlement intérieur. L'assemblée de chaque section peut arrêter un budget séparé, alimenté d'une cotisation supplémentaire à celle prélevée pour l'association, et qui est fixée par l'assemblée générale de la section.

Le fonctionnement des sections et leur gestion financière seront précisés par un règlement d'ordre intérieur, à soumettre à l'assemblée générale de l'association.

Pour tout ce qui n'est pas fixé au présent article, les dispositions concernant l'association sont applicables.

Article 23.

La dissolution de l'association et l'emploi de son patrimoine se feront conformément à la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

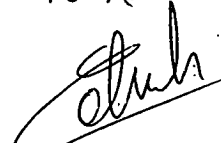
Article 24.

Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les dispositions de la loi précitée sont applicables.

La Secrétaire,


Eliane JEITZ

Le Président,


Michel COLIN



Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 JAN. 1994
Vol. 449 fol. 188 case 2
Reçu cent francs
fr 100.

~~Le Recevant,~~

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SPEICHER Nicole, Présidente d'Honneur
120, route de Luxembourg
L - 6562 ECHTERNACH

COLIN Michel, Président
3, rue du Cimetière
L - 1338 LUXEMBOURG

MEMBRES :

BOHLER Jean
4, rue Jean Wolter
L - 5892 ALZINGEN

CLARENS Carlo
3, rue J.F. d'Huart
L - 8068 BERTRANGE

EWERT - KLEIN Doris
1a, rue Wurth - Paquet
L - 2737 LUXEMBOURG

HOFFMANN Marco
4, rue de Bivange
L - 3395 ROESER

JEITZ Eliane
7, rue de Luxembourg
L - 6210 CONSDORF

KOHN - MERGEN Christiane
5, rue Charles Quint
L - 2380 Luxembourg

LOUIS Theo
17, rue de la Montagne
L - 8474 EISCHEN

MAJERUS Monique
115a, route de Luxembourg
L - 8077 Bertrange

OZEN Mehmed
9, rue de Schandel
L - 8707 USELDANGE

RECHTFERTIG Louise
82, rue du Brill
L - 4042 ESCH - SUR - ALZETTE

ROULLEAUX Mady
7, rue Ste. Catherine
L - 1317 LUXEMBOURG

SCHWACHTGEN Simone
14, rue de l'Avenir
L - 7211 WALFERDANGE

SANTI Catia
31, rue de l'eau
L - 4920 BASCHARAGE

WELTER Christiane
3, rue Belle - Vue
L - 1227 LUXEMBOURG



Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 JAN. 1994
Vol. 1 449 fol. 1 88 case 1 3
Reçu cent francs
fr 100.-

~~Le Releveur.~~

Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg
le 17 JAN. 1994
le préposé my
p.d.

asbl 47

ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTES D'HYGIÈNE SOCIALE
ASSISTANTES SOCIALES ET
INFIRMIÈRES HOSPITALIÈRES
GRADUÉES DU LUXEMBOURG

Document émis électroniquement

14380/89⁴³

1650 LUXEMBOURG, LE 01. août 1989

10, AVENUE GUILLAUME



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ASSISTANTES D'HYGIENE SOCIALE, ASSISTANTES
SOCIALES, INFIRMIERES HOSPITALIERES GRADUEES ET ASSISTANTS
D'HYGIENE SOCIALE, ASSISTANTS SOCIAUX ET INFIRMIERS
HOSPITALIERS GRADUES DU LUXEMBOURG

Président : BOHLER Jean
Vice-Présidents : WARINGO Pascale
 LOUIS Théo
Trésorière : WELTER Christiane
Secrétaire : HOFFMANN Marco
Secrétaire adjoint : COLIN Michel
(coopté)
Membres : HURST Rita
 KOHN-MERGEN Christiane
 RECHTFERTIG Louise
 ROULLEAUX Mady
 SCHAUL-MOLITOR Charlotte
 SCHOL Danielle
 SPEICHER Nicole
 TESCH-HOFFMANN Thérèse
Membre coopté : FRANZISKUS-KNAAF Danielle

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 AOUT 1989

Vol.: 405 fol.: 17 case: 9

Reçu cent francs

fr. 100.-

Le Receveur

01-02-012

RECETTES:

avoir au 1. janvier 1988: 612 283.-

DEPENSES:

1. ADMINISTRATION:

1.1.	cotisations 1988 membres	228 900.-	1.1.	cotisations nationales	27 150.-
1.2.	" étudiants	6 200.-	1.2.	" internation.	14 704.-
1.3.	" 1989	3 400.-	1.3.	bulletin	52 446.-
1.4.	divers	2 770.-	1.4.	porto	4 726.-
1.5.	don	500.-	1.5.	frais de bureau	15 811.-
1.6.	transferts	24 000.-	1.6.	A.G.	4 060.-
1.7.	intérêts	28 608.-	1.7.	téléphone	3 395.-
			1.8.	impôts	2 573.-
			1.9.	représentation internat.	13 000.-
			1.10.	dons	14 500.-
			1.11.	transfers	24 000.-
					<hr/>
		294 378.-			176 365.-

2. FOYER

2.1.	location parking	8 400.-	2.1.	femme de charge	14 865.-
2.2.	rembours. charges studio	15 462.-	2.2.	eau/électricité	3 848.-
2.3.	rembours. salire femme de ch.	7 200.-	2.3.	impôt foncier	1 200.-
			2.4.	charges copropriété	31 200.-
					<hr/>
		31 062.-			51 113.-

COMPTES EXTRAORDINAIRES 1988

2 cycles de formations continues de l'association

RECETTES:		DEPENSES:	
1. subsides Ministère de la Santé	124 501.-	1. organisme belge de F.C.	117 596.-
	117 000.-	2. " français	119 892.-
2. participation: 1. F.C.	14 000.-	3. divers	4 810.-
2. F.C.	37 200.-		
	<u>292 701.-</u>		<u>242 298.-</u>

Au 1. janvier 1988 le budget F.C. de notre association s'élevait à 96 428.- frs; au 31 décembre il est de 146 831.- frs.

Le budget F.C. commune avec Gilbert Pregno s'élève au 31 décembre 1988 à 17 711.- frs.

B I L A N 1988

RECETTES		DEPENSES	
comptes ordinaires:	294 378.- +	comptes ordinaires:	176 365.- +
	31 062.-		51 113.-
comptes extraordinaires	292 701.-	comptes extraordinaires	242 298.-
	<u>618 141.-</u>		<u>469 776.-</u>
vérification de la caisse au 31.12.1988		CCP	116 463
		CEE	544 111
			30 610
			69 464
			= 760 648.- frs

BUDGET PREVISIONNEL 1989

avoir au 1. janvier 1989: 760 648.-, dont 164 542.- frs au budget Formation Continue:

RECETTES:

1. cotisations	274 000.-
2. intérêts	29 000.-
3. location parking	8 400.-
	311 400.-

DEPENSES:

1. transfert 10% cotisations	27 400.-
2. administration	65 000.-
3. foyer	44 000.-
4. bulletin	50 000.-
5. représentation internat.	25 000.-
6. 50. anniversaire	100 000.-
	311 400.-

Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg

le - 4 AOUT 1989

le préposé, *pd. My* 01 - 02 - 2012

ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTES D'HYGIÈNE SOCIALE
ASSISTANTES SOCIALES ET
INFIRMIÈRES HOSPITALIÈRES
GRADUÉES DU LUXEMBOURG

1650 LUXEMBOURG. LE 07.06.1988
10. AVENUE GUILLAUME



Mesdames , Messieurs,

ci- après la composition de notre Comité:

Président:	Jean Bohler , ,Alzingen
vice-présidents:	Pascale Waringo ,Luxembourg Théo Louis , Steinfort
trésorière:	Christiane Welter ,Luxembourg
secrétaire :	Pascale Bernard ,Bridel
secrétaire-adjointe:	Maggy Haas ,Colmar-Berg
membres:	Mady Roulleaux,Luxembourg Rita Hurst,Luxembourg Christiane Petit-Wirion ,Luxembourg Danielle Schol ,Steinfort Louise Rechtfertig , Esch-sur-Alzette Thérèse Tesch-Hoffmann, Ingeldorf Nicole Speicher , Echternach Charlotte Schaul-Molitor, Tuntange Christiane Kohn-Mergen , Luxembourg

Veuillez croire , Mesdames ,Messieurs, à notre parfaite considération.

P. Bernard

Pascale Bernard
secrétaire

En annexe, le bilan 1987

J. Bohler

Jean Bohler
président

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 JUIN 1988
Vol.: 394 fol.: 64 case: 7

Reçu cent francs

100.

Del. Recev. 2012

J. Bohler

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 JUIN 1988

Vol.: _____ fol.: _____ (casé) _____

Reçu cent francs


fr. 100.-

ANNULÉ

Le Receveur.

Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg

le 14 JUIL. 1988

le préposé, 

Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale, Assistantes Sociales et Infirmières Hospitalières Graduées
10, avenue Guillaume; Luxembourg

au 1.1.1987 le budget de la F.C. commune était de 18 911.-; au 31.12.87 il est de 17 211.-

B I L A N 1987 (arrêté au 31.12.1987)

RECETTES

comptes ordinaires: 242 003
16 560
comptes extraordinaires 5 000

263 563

avoir en caisse au 1.1.1987 552 529.- +
263 563

816 092.- -
203 809
612 283.-

DEPENSES

comptes ordinaires 137 804
61 615
comptes extraordinaires 3 190
1 200

203 809

vérification de la caisse au 31 décembre 1987

C.C.P. 20 706 +
C.E.E. 497 168
28 877
612 283.-
65 532.

BUDGET PREVISIONNEL 1988

avoir en caisse au 1.1.1988: 612 283.- frs
 dont budget FORMATION CONTINUE: 114 139.- frs

RÉCETTES

1. recettes cotisations	195 000.-
2. intérêts	30 000.-
3. location parking	1 8 400.-

233 400.- frs

DEPENSES

1. administration	80 000.-
2. bulletin	45 000.-
3. foyer	53 000.-
4. transferts livret	19 500.-
5. représentation internat.	35 000.-

232 000.- frs

Luxembourg, janvier 1988

COMPTES ORDINAIRES DE L'ANNEE 1987

RECETTES:

avoir au 1.1.1987:

552 529.-

DEPENSES:

ADMINISTRATION:

1.1. cotisations membres	189 900	1.1. cotisations nationales	4 300.-
1.2. cotisations étudiants	2 800	1.2. cotisations internationales	10 749.-
1.3. divers	982	1.3. bulletin	33 275.-
1.4. transferts 10% cohés.	20 000	1.4. porto	6 176.-
1.5. intérêts	28 321	1.5. frais de bureau	9 207.-
		1.6. assemblée générale	4 063.-
		1.7. téléphone	3 565.-
		1.8. impôts	2 516.-
		1.9. représentation intern.	21 453.-
		1.10. divers	1 500.-
		1.11. ANCE	21 000.-
		1.12. transferts	20 000.-

Le Receveur.

[Signature]

Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg
le 14 JUIL. 1988
le préposé,

RECETTES:

- 2.1. location parking
- 2.2. remboursements charges 1986

2. FOYER

8 400
8 160

DEPENSES:

- 2.1. femme de charge
- 2.2. eau/électricité
- 2.3. impôt foncier
- 2.4. charges copropriété
- 2.5. décompte 1986

16 560.-

61 615.-

COMPTES EXTRAORDINAIRES 1987

1. FORMATION CONTINUE de l'association

1. participations F.C. 1988

5 000

1. publicité F.C. 1988

3 190

au 1.1.1987 le budget F.C. de notre association s'élevait à 94 618 frs; au 31 décembre il est de 96 428.-

2. F.C. commune

1. photocopies FC 186

1 200



asbl 47

ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTES D'HYGIÈNE SOCIALE
ASSISTANTES SOCIALES ET
INFIRMIÈRES HOSPITALIÈRES
GRADUÉES

Pour publication au Mémorial

Veillez envoyer la facture à la secrétaire:

Melle P. Bernard

30, rue des Genêts

L-8131 Bridel

10, AV. GUILLAUME - LUXEMBOURG

ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTES D'HYGIÈNE SOCIALE
ASSISTANTES SOCIALES ET
INFIRMIÈRES HOSPITALIÈRES
GRADUÉES DU LUXEMBOURG

1650 LUXEMBOURG, LE 26.06.1987

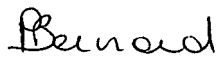
10, AVENUE GUILLAUME

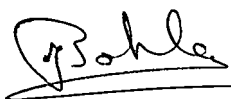
Mesdames, Messieurs,

ci - après la composition de notre Comité :

président : Jean Bohler
vice-présidents : Rita Hurst
Pascale Michels - Waringo
secrétaire : Pascale Bernard
secrétaire-adjointe : Maggy Haas
trésorière : Christiane Welter
membres : Robert Conrad
Christiane Kohn-Mergen
Valy Marques Gomes-Beringer
Louise Rechtfertig
Mady Roulleaux
Charlotte Schaul-Molitor
Nicole Speicher
Christine Wirion

veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à notre parfaite
considération.


Pascale Bernard
secrétaire


Jean Bohler
président

RECETTES:

avoir au 1.1.1986:

545 679.-

DEPENSES:

1. ADMINISTRATION

1.1. cotisations membres	178 300.-	1.1. cotisations nationales	11 100.-
1.2. cotisations étudiants	1 200.-	1.2. cotisations internationales	14 367.-
1.3. subsides	55 000.-	1.3. bulletin	28 571.-
1.4. transferts → CCP	163 700.-	1.4. porto	6 861.-
1.5. divers	9 143.-	1.5. frais de bureau	16 290.-
1.6. intérêts	30 189.-	1.6. assemblée générale	3 730.-
		1.7. téléphone	4 195.-
		1.8. impôts	2 458.-
		1.9. représentation internationale	36 402.-
		1.10. divers	23 702.-
		1.11. transferts → livret	163 700.-
			<hr/>
	437 532.-		311 376.-

2. FOYER

2.1. location studio	2 000.-	2.1. femme de charge	4 561.-
2.2. location parking	8 400.-	2.2. eau/électricité	2 862.-
		2.3. impôt foncier	1 200.-
		2.4. assurances	2 484.-
		2.5. charges copropriété	37 440.-
		2.6. réparations	2 438.-
			<hr/>
	10 400.-		50 985.-

I; cycle de formation continue 1985/86

RECETTES:

1. participations:	35 000.-
2. subsides Ministère Santé	90 570.-
	<hr/>
	125 570.-

DEPENSES:

1. formateurs	188 070.-
2. divers, matériel	3 570.-
	<hr/>
	191 640.-

au 1.1.1986 le budget F.C. de notre association s'élevait à 160 688.-; au 31.12.86 il est de 94 618 frs

II. formation continue commune (Dr Seywert)

1. participations 24 x 1300.-	31 200.-
2. textes Seywert	1 200.-
	<hr/>
	32 400.-

1. reste dépenses FC 1985	6 428.-
2. formateur 1986	31 250.-
3. location vidéo	1 680.-
4. divers, buffet	5 693.-
	<hr/>
	45 051.-

au 1.1.1986 ce poste accusait un solde négatif de 3 438.-; au 31.12.1986 le solde est de - 16 089.- frs

BILAN 1986

RECETTES:

comptes ordinaires:	437 532.-
	10 400.-
comptes extraordinaires	32 400.-
	125 570.-
	<hr/>
	605 902.-

avoir en caisse au 1.1.1986: 545 679.- +
605 902.-

1 151 581.-	-
599 052.-	

552 529.-

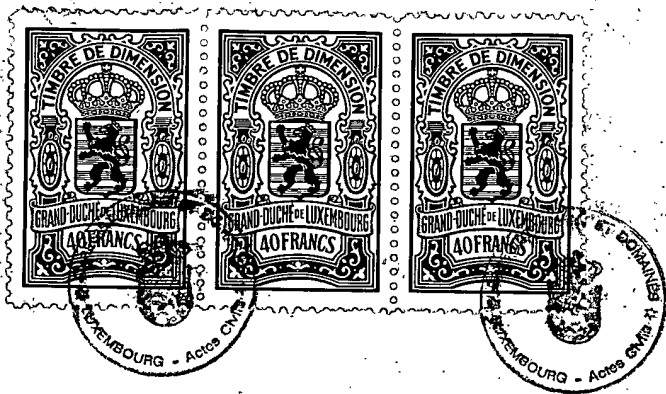
DEPENSES:

comptes ordinaires:	311 376.-
	50 985.-
comptes extraordinaires	45 051.-
	191 640.-
	<hr/>
	599 052.-

vérification de la caisse:
au 31.12.1986

C.C.P.	9 273.-
C.E.E.	27 067.-
	61 424.-
	454 765.-

552 529.-



Enregistré à Luxembourg A.C., le

Vol.: 386 fol.: 69 case:

Reçu cent francs

fr. 100,-

26 JUIN 1987
6
Le Receveur.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de Luxembourg

le - 1 JUIL 1987

Le préposé du registre de commerce,

pd. Mey
Tuxce



Membres du Comité 1983

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| 1. ANTONY Arthur | Luxembourg |
| 2. BARNICH Beb | DIEKIRCH, rue du Palais, 5 |
| 3. HURST Rita | LUXEMBOURG, av. G. Diderich, 119 |
| 4. KOHN-MERGEN Christiane | LUXEMBOURG, rue Charles Quint, 5 |
| 5. MARTIN Christiane | LUXEMBOURG, bvd Salentyne, 14 |
| 6. RECHTFERTIG Louise | ESCH/ALZETTE, rue du Brill, 82 |
| 7. ROULLEAUX Mady | LUXEMBOURG, rue Jules Fischer, 23 |
| 8. SCHAUL-MOLITOR Charlotte | TETANGE, um Hesselsbiere, |
| 9. SPEICHER Nicole | ECHTERNACH, route de Luxembourg, 120 |
| 10. WEBER-KREMER Riette | BRIDEL, rue des Jardins, 1 |
| 11. WELTER Christiane | LUXEMBOURG, rue Belle-Vue, 3 |
| 12. WEYLAND Jeanny | HOWALD, rue du Couvent, 22 |
| 13. WIRION Christine | Luxembourg, rue de la Fontaine, 26 |

Membres honoraires :

- | | |
|-------------------------|------------------------------------|
| AGREBI-WATRY Jacqueline | BOURGLINSTER, Place du Village, 16 |
| REUTER André-Pix | LUXEMBOURG, rue 1900, 8 |
| RODESCH Aloyse | LUXEMBOURG, rue des Mugnets, 105 |

Enregistré rôle l'envoi
à Luxembourg, A.C., le 20 JUIL 1983
..... Vol. 35⁷ Folio 13 Case 4
Reçu vingt francs Le Receveur
Fr. 20.-

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg

le 21 JUIL 1983

Le préposé du registre de commerce,

01-02-2012

asbl 47

Document émis électroniquement
54 01 / 81

ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTES D'HYGIÈNE SOCIALE
ASSISTANTES SOCIALES ET
INFIRMIÈRES HOSPITALIÈRES
GRADUÉES DU LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 26 août 81
10, AVENUE GUILLAUME

30



Composition du Comité et distribution des fonctions
au sein du Comité après l'Assemblée Générale du
21 mai 1981 de

l'Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale,
Assistants Sociaux et Infirmières Hospitalières Graduées
10, avenue Guillaume
Luxembourg

Présidence: ROULLEAUX Mady

Vice-présidence: HURST Rita
KNEIP René

Sécrétariat: WAMPACH Viviane

Trésorerie: GREISCH Cécile

Autres membres: AGREBY-WATRY Jacqueline
BARNICH Jean-Marie
MARTIN Christiane
PAULUS Nicole
REICHLING Jeanne ✓
REUTER André
SCHAUL-MOLITOR Charlotte
SPEICHER Nicole
WEBER-KREMER Marie-Josée
WEYLAND Jeanny

Enregistré A rôle l'envoi
à Luxembourg, A.C., le 28 AOUT 1981
..... Vol. 343 Folio 100 Case 12
Reçu vingt francs Le Receveur
Fr. 20.-

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondt de et à Luxembourg
le - 8 SEP. 1981
Le préposé du registre de commerce,

01-02-2012

A.S.B.L. 47

Association Nationale des Assistantes(ts) Sociales(aux)
Assistants(ts) d'Hygiène Sociale et Infirmières(rs)
Hospitalières(ers) Graduées(es) du Luxembourg.

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,
réuni en Chambre du Conseil, a homologué par jugement
du 18 juin 1979 la modification en date du 30 novembre
1978 des articles 6, 8, 10bis et 17 des statuts.

Les articles modifiés ont la teneur suivante:

" ART. 6.- Pour devenir membre actif, il faut:

- 1) posséder le diplôme d'Etat du pays où l'intéressée(e)
a fait ses études;
- 2) posséder le diplôme d'assistante(t) d'hygiène
sociale, d'assistante(t) sociale(l) ou
d'infirmière(er) hospitalière(er) graduée(e) de
l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ou un diplôme
homologué par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg;
- 3) payer la cotisation annuelle, fixée chaque année
par l'assemblée générale et dont le maximum ne
pourra dépasser 5.000,-frs;
- 4) adresser au secrétariat de l'association une
demande écrite dans laquelle l'intéressée(é)
déclare avoir pris connaissance des présents
statuts et s'engage à s'y conformer.



ART. 8. - Les étudiants se préparant à la profession
d'assistante(t) d'hygiène sociale, d'assistante(t)
sociale(l) et d'infirmière(er) hospitalière(er)
graduée(é) peuvent devenir membre adhérent, à
condition:

- 1) d'avoir obtenu la reconnaissance par le Ministre
de la Santé Publique de la validité de l'enseignement
dispensé à l'école choisie, conformément à la loi du
18 novembre 1967, portant réglementation de certaines
professions paramédicales, et des règlements grand
ducaux y relatifs;
- 2) être inscrit comme élève régulier à l'école agréée;
- 3) avoir payé la cotisation annuelle, qui est fixée
chaque année par l'assemblée générale et dont le
maximum ne peut dépasser 1.000,-francs.

Les membres adhérents ont droit aux informations
éditées par l'association.

Ils peuvent signaler au conseil d'administration les
problèmes concernant leurs études et leur carrière future.

Ils peuvent assister aux assemblées générales avec
voix consultative.

ART. 10. - Le titre de membre protecteur, qui est
purement honorifique, peut être conféré par l'assemblée
générale statuant à la majorité des voix présentes
ou représentées, à des personnes qui auront rendu
des services éminents à l'association ou qui par
dons et soutien moral auront bien mérité de la
profession d'assistante(t) d'hygiène sociale, d'assistant(e)t.

sociale(1) ou d'infirmière(er) hospitalière(er) graduée(é).

Peut devenir membre d'honneur tout particulier, tout organisme ou toute association, qui aura versé une cotisation annuelle dont le montant sera au moins le double de la cotisation annuelle des membres actifs.

Art. 17.- supprimé."

Pour extrait conforme,



Annette Lacroix
Avocat-avoué
Luxembourg.

Enregistré 2 rôle / l'envoi
à Luxembourg, A.C., le 01 AOUT 1979
..... Vol. 330 Folio 40 Case 8
Reçu vingt francs Le Receveur.
Fr. 20.-

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg
le - 6 AOUT 1979

Le greffier en chef



ASSOCIATION NATIONALE DES ASSISTANTES D'HYGIENE SOCIALE,
ASSISTANTES SOCIALES, INFIRMIERES HOSPITALIERES GRADUEES
ET ASSISTANTS D'HYGIENE SOCIALE, ASSISTANTS SOCIAUX ET
INFIRMIERS HOSPITALIERS GRADUES, association sans but lucratif.

Siège social : Luxembourg

MARTIN Christiane
assistante d'hygiène sociale
14, Blvd Salentin
Luxembourg

MODIFICATION DES STATUTS

Les articles suivants des statuts publiés dans le Mémorial C Recueil spécial No 100 du 16 juillet 1971 sont modifiés comme suit :

ART. 1er. L'association prend la dénomination de " Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale, Assistantes Sociales, Infirmières Hospitalières Graduées et Assistants d'Hygiène Sociale, Assistants Sociaux et Infirmiers Hospitaliers Gradués du Luxembourg ", en abrégé : Association Nationale des Assistantes(ts) Sociales(aux), Assistantes(ts) d'Hygiène Sociale et Infirmières(ers) Hospitalières(ers) Graduées(és) du Luxembourg".

ART. 5. L'association se compose des membres actifs, de membres adhérents et de membres protecteurs.

ART. 8. Les étudiants se préparant à la profession d'assistante(t) d'hygiène sociale, d'assistante(t) sociale(1) et d'infirmière(er) hospitalière(er) graduée(é) peuvent devenir membre adhérent, à condition :

1) d'avoir obtenu la reconnaissance par le Ministre de la Santé Publique de la validité de l'enseignement dispensé à l'école choisie, conformément à la loi du 18 novembre 1967, portant réglementation de certaines professions paramédicales, et des règlements grand-ducaux y relatifs ;

2) être inscrit comme élève régulier à l'école agréée ;

3) avoir payé la cotisation annuelle, qui est fixée chaque année par l'assemblée générale, et dont le maximum ne peut dépasser 200.- francs.

Les membres adhérents ont droit aux informations éditées par l'association.

Ils peuvent signaler au conseil d'administration les problèmes concernant leurs études et leur carrière future.

Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

L'art 8. devient art. 9., l'art. 9. devient art. 10. etc. tous les articles sont déplacés d'un numéro jusqu'à l'article 23.

La secrétaire,


N. Speicher

La présidente,


B. Schmitz

Enregistré *sur* rôle *renvoi*

à Luxembourg le **27 AVR. 1976**

211 Folic *46* Case *4*

Reçu vingt francs Le Receveur

Fr. **20,-**

Charlmann

Déposé au greffe du tribunal

d'arrondissement de et à Luxembourg

le **5 MAI 1976**

Dr Le greffier en chef

Math. Storch

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Au dernier

ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTES D'HYGIÈNE SOCIALE
ASSISTANTES SOCIALES ET
INFIRMIÈRES HOSPITALIÈRES
GRADUÉES

LUXEMBOURG, LE 21.4.76.....
10, AVENUE GUILLAUME

COMPOSITION DU COMITE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ASSISTANTES
D'HYGIENE SOCIALE, ASSISTANTES SOCIALES ET INFIRMIERES HOSPITALIERES
GRADUEES.

Présidente:

SCHMITZ Berthe, Melle,

assistante d'hygiène sociale, Ligue d'hygiène mentale
10, rue des Alouettes
Luxembourg

Secrétaire:

SPEICHER Nicole, Melle

assistante d'hygiène sociale, Ligue Luxembourgeoise contre la Tubercu-
lose et Croix Rouge Luxembourgeoise

28, rue des Bénédictins,
Echternach

Trésorière:

MARTIN Christiane

assistante d'hygiène sociale, Ligue Luxembourgeoise contre la Tubercu-
lose et Croix Rouge Luxembourgeoise

14, boulevard Salentiny
Luxembourg

Membres:

BRANDENBOURGER Mariette, Melle

assistante d'hygiène sociale, ARBED Belval
4, rue Lemire
Luxembourg

GOUDEN-HEINEN Marie-Thérèse, Mme

assistante sociale, ARBED Belval
43, boulevard de Verdun
Luxembourg

HURST Rita, Melle

infirmière hospitalière graduée, Centre HMC
119, avenue Gaston Diederich
Luxembourg

ROULLEAUX Mady

assistante d'hygiène sociale, Inspection sanitaire
23, rue Jules Fischer
Luxembourg

01-02-2012

./.

ASSOCIATION NATIONALE DES
ASSISTANTES D'HYGIÈNE SOCIALE
ASSISTANTES SOCIALES ET
INFIRMIÈRES HOSPITALIÈRES
GRADUÉES

LUXEMBOURG, LE 21 avril 1976
10, AVENUE GUILLAUME

./.

SCHOL Danielle, Melle

infirmière hospitalière graduée, Ecole d'infirmier de l'Etat
47, rue Baerendall
Mamer

WANTZ Marechen, Melle

assistante d'hygiène sociale, Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose
et Croix Rouge Luxembourgeoise
3, rue Lavandier
Luxembourg

M. Schmitz 20.09.71

30-

301871

ASSOCIATION NATIONALE DES ASSISTANTES (TS) SOCIALES (AUX),
ASSISTANTES (TS) D'HYGIENE SOCIALE ET INFIRMIERES (ERS)
HOSPITALIERES (ERS) GRADUEES (ES), Luxembourg.

Suite à l'assemblée générale du 26 mars 1971, le conseil d'administration se compose comme suit:

Présidente: Melle Berthe SCHMITZ, assistante sociale, Béréldange

Secrétaire: Melle Marthe KLAESS, assistante sociale, Luxembourg

Secrétaire adj.: Melle Nicole SPEICHER, assistante d'hygiène sociale, Echternach

Trésorière: Melle M. Thérèse HEINEN, assistante sociale, Esch/Alzette

Membres: Melle Cécile NOESEN, assistante d'hygiène sociale, Ettelbruck

Melle Marie BRANDENBOURGER, assistante sociale, Luxembourg

Melle Mady ROULLEAUX, assistante d'hygiène sociale, Luxembourg,

Melle Marianne SCHMIT, assistante sociale, Luxembourg

Melle Rita HURST, infirmière hospitalière graduée, Luxembourg.

N° 48

Luxembourg, le 10 septembre 1971

Berthe Schmitz

Berthe SCHMITZ,
Présidente,

Marthe Klaess

Marthe KLAESS,
Secrétaire,



Enregistré *me* rôle *revoi*
à Luxembourg, A. C. le 9 SEP 1971
Vol. 188 Folio 63 Case 1

Reçu vingt francs
Fr. 20.-

73
10.-
30.-

Le Receveur,
[Signature]

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de Luxembourg
le 13 SEP 1971 02-2012

Le greffier en chef

Modification des statuts.

de l'association sans but lucratif: Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale, Assistantes Sociales, Infirmières Hospitalières Graduées et Assistants d'Hygiène Sociale, Assistants sociaux et Infirmiers Hospitaliers Gradués.

Art. 1er.: L'association prend la dénomination de "Association Nationale des Assistantes d'Hygiène Sociale, Assistantes Sociales, Infirmières Hospitalières Graduées et Assistants d'Hygiène Sociale, Assistants Sociaux et Infirmiers Hospitaliers Gradués", en abrégé: Association Nationale des Assistantes(ts) Sociales(aux), Assistantes(ts) d'Hygiène Sociale et Infirmières(ers) Hospitalières(ers) Graduées(és)".

Art. 2.-: L'association a pour objet:-

1) de grouper les assistantes(ts) d'hygiène sociale, les assistantes(ts) sociales(aux) et infirmières(ers) hospitalières(ers) graduées(és) du pays, de créer entre eux des relations d'amitié, de collaboration et de solidarité professionnelle;

2) d'assurer la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des associés et de les soutenir dans les conflits et difficultés résultant de l'exercice de leur profession;

3) de cultiver des relations de sympathie avec les assistantes(ts) d'hygiène sociale, les assistantes(ts) sociales(aux) et infirmières(ers) graduées(és) de toute nationalité, d'affilier et de représenter l'association aux conseils et organismes internationaux.

Art. 3.-: L'association a son siège à Luxembourg.

Art. 4.-: La durée de l'association est illimitée.

Art. 5.-: L'association se compose de membres actifs et de membres protecteurs.

Art. 6.-: Pour devenir membre actif, il faut:

1) posséder le diplôme d'Etat du pays où l'intéressée(é) a fait ses études;

2) posséder le diplôme d'assistante(t) d'hygiène sociale, d'assistante(t) sociale ou d'infirmière(er) hospitalière(er) graduée(é) de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ou un diplôme homologué par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg;

3) payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et dont le montant ne pourra dépasser 500,-francs;

4) adresser au secrétariat de l'association une demande écrite dans laquelle l'intéressée(é) déclare avoir pris connaissance des présents statuts et s'engage à s'y conformer.

Art. 7.-: Si le Conseil d'Administration qui statue sur l'admission la refuse, l'intéressée(é) pourra se pourvoir devant la prochaine assemblée générale qui se prononcera sur la demande au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne sera pas motivée.

Art. 8.-: Seuls les membres actifs sont électeurs et éligibles.

Art. 9.-: Le titre de membre protecteur, qui est purement honorifique, peut être conféré par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix présentes ou représentées, à des personnes qui auront rendu des services éminents à l'association ou qui par dons et soutien moral auront bien



mérite de la profession d'assistante(t) d'hygiène sociale, d'assistante sociale(al) ou d'infirmière(er) hospitalière(er) graduée(é).

Art. 10.- La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle;
- c) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 11.- Les cotisations doivent être payées pendant le premier trimestre de l'année en cours. Les associées(és) qui n'auront pas payé leur cotisation au trente-et-un décembre seront considérées(és) comme démissionnaires, mais ils pourront se faire réadmettre après avoir payé les cotisations arriérées.

Un dixième au moins des cotisations sera affecté au fonds de réserve.

Art. 12.- L'exclusion d'un membre, qui compromet l'honneur ou l'intérêt de la profession ou de l'association, pourra être prononcée par l'assemblée générale qui aura entendu les explications de l'intéressé.

La décision de l'assemblée n'a pas besoin d'être motivée et sera sans recours.

Art. 13.- L'association est gérée par un conseil d'administration de sept membres au moins et de quinze membres au plus, élus par l'assemblée générale pour la durée de trois ans.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables pour motif grave, par l'assemblée générale, qui décide souverainement.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 14.- Le conseil d'administration élit, annuellement une présidente, une secrétaire, une secrétaire-adjointe en cas de besoin et une trésorière.

Art. 15.- Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Il peut notamment ester en justice au nom de l'association qui est représentée par sa présidente; il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics; il peut acquérir, alinéer, échanger, empunter, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte des dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir; il édicte les règlements nécessaires.

Art. 16.- Les points suivants ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration. Ils doivent être soumis au vote de l'Assemblée Générale qui décide à la majorité des membres présents ou représentés:

- 1) les changements importants concernant le Foyer, sis à Luxembourg, 10, avenue Guillaume, appartenant à l'association;
- 2) les prélèvements du fonds de réserve.

Art. 17.- Les signatures conjointes de deux administrateurs engagent valablement l'association. Les quittances sont valablement délivrées sous la signature de la personne chargée de la gestion journalière ou spécialement chargée des encaissements.

Art. 18.- Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de la présidente, de la

secrétaire ou, à défaut, de l'administrateur le plus âgé.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Celles-ci sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle de la présidente de réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des délibérations sont inscrits sur un registre spécial et signés par les membres présents. Les associés peuvent en prendre connaissance au siège sans déplacement.

Art. 19.- L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20.- Les membres actifs sont convoqués chaque année, au courant du premier semestre, en assemblée générale, aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen de budget de l'exercice en cours.

Les convocations sont faites par lettres au moins huit jours à l'avance et portent l'ordre du jour.

Art. 21.- L'assemblée générale délibère quelque soit le nombre des membres présents ou représentés: elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix, sauf dispositions légales contraires.

Les administrateurs sont élus à la majorité relative des voix. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Deux reviseurs de caisse sont désignés par l'Assemblée Générale.

Chaque associée(é) peut se faire représenter à l'assemblée générale par une (un) autre associée(é). Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite.

Les résolutions, même celles prises en dehors de l'ordre du jour, sont inscrites sur un registre spécial, dont chaque membre peut prendre connaissance au siège sans déplacement.

Art. 22.- La dissolution de l'association et l'emploi de son patrimoine se feront conformément à la loi.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 25 février 1971.
Le greffier en chef du tribunal,
signé: A. Dhur.
Pour copie conforme,

A. Dhur

Enregistré 2 rôle 9 MAR 1971
à Luxembourg A.C. la
Vol. 286 fol. 29 case 5
Reçu vingt francs
Fr. 20,-

Le Receveur,
[Signature]

76 20.-
40.-



Ces statuts ont été homologués par jugement
du 12 février 1971, enregistré à Luxembourg, A.J. le
17 février 1971, vol. 246, folio 13, case 2.

Luxembourg, le 16 mars 1971.

(Signature)

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de Luxembourg
le 23 MAR 1971

Le greffier en chef

(Signature)

Association Nationale des Infirmières
et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées

Bilan de l'année 1967

Avoir:	35.743 fr.
Recettes:	36.753 fr.
Dépenses:	25.783 fr.

Nouvel Avoir: 46.713 fr.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg
le 21 MARS 1968

Le greffier en chef,
Math. Tincz

Differdange, le 18.3.1968

J. Fouck
trésorière.

Liste des membres de Document émis électroniquement
 l'Association Nationale des Infirmières et
 Assistantes Sociales du Grand-Duché de Luxembourg
 à la date du 1.3.1968

1. ANDRIES-RELLES Mme	Esch/Alz.	Rue Victor Hugo 148
2. ANEN Marie-Thérèse	Differdange	Parc Gerlache 27
3. BEICHT Clementine	Differdange	Av. de la Liberté 11
4. BERTEMES-FELTEN Mme	Beggen	Rue C. Merjay 4
5. BESCH Polette	Luxembourg	Bd. Gde Duchesse Charlotte 16
6. BERTRAND Nelly	Luxembourg	Rue N.E. Barble 9
7. BETTENDORF Marie	Lux.-Eich	Rue des Grottes 7
8. BETZ-SCHOCKWEILER Mme	Esch/Alz.	Bd. Hubert Clement
9. BERINGER Valy	Walferdange	Rue Cl. Rausch
10. BETZ-KAYSER Mme	Luxembourg	Rue Tockert 4
11. BIREN-SCHAMBURG Mme	Luxembourg	Bd. Joseph 11 30
12. BRANDENBURGER Marie	Luxembourg	Rue Lemire 4
13. BUCHLER Eugenie	Luxembourg	Rue Charles Arend 42
14. BUSCHMANN-HOFFMANN Mme	Grevenmacher	Rue Seimetz
15. CLAUDE-KOSTER Mme	Esch/Alz.	Rue Moedling 1
16. CLEES Marie-Josée	Luxembourg	Muhlenweg 164
17. CONZEMIUS Aline	Troisvierges	
18. DENTZER Henriette	Lux.-Gasperich	Rue Franz Liszt 19
19. DUPONT-GLESENER Mme	Luxembourg	Rue de la Semois 73
20. DORNSEIFFER-Bouvy Mme	Luxembourg	Rue de Vianden 16
21. EMERING-THILL Mme	Walferdange	Rue Mercatoris
22. EYSCHEN-WAGNER Mme	Ettelbruck	Avenue Salentyne 14
23. EVERT-KLEIN Mme	Luxembourg	Bd. Marcel Cahen 28
24. FEDERSPIEL Juliette	Luxembourg	Rue Poincaré 28
25. FEIPEL Marguerite	Rédange/Attert	
26. FIRKET Lucie	Luxembourg	Rue de la Toison d'Or 7
27. FOHL Jeanne	Luxembourg	Avenue Guillaume 2
28. FOHL Madeleine	Luxembourg	Rue Lemire 18
29. FONCK Georgette	Differdange	Bel'Air 20
30. FOURNELLE Madeleine	Esch/Alz.	Rue de Belvaux 40
31. FIXMER-RAZE Mme	Dudelange	Rue de Parc 119
32. FUNCK Marie-Antonie	Luxembourg	Rue Adolphe 33
33. GAASCH Marie	Esch/Alz.	Rue Robert Schumann 15
34. GLAESENER Annette	Troisvier.	
35. GEORGES Anne-Marie Mme	Luxembourg	Bd. d'Avranches 32
36. GORGES-FRISCH Mme	Grevenmacher	Rue des Caves 8
37. GREISCH-SCHONNEN Mme	Luxembourg	Rue Jean Jaurès 22
38. GRETSCH Fernande	Remich	Rue de Macher 1
39. HEINEN Marie-Thérèse	Esch/Alz.	Place de Stalingrad 12
40. HOFFMANN Emilie	Esch/Alz.	Avenue de la Gare 40
41. HURST Rita	Luxembourg	Avenue du 10 Septembre 22
42. KAYSER-THOSS Mme	Lux.-Eich	Rue Auguste Laval 12
43. KIEFFER Claire	Gasperich	Résidence Balmoral
44. KLAESS Martha	Luxembourg	Av. Victor Hugo 79
45. KLINGER Marthe	Cessange	Rue Ausone 71
46. KOSTER Maisy	Kockelscheuer	
47. KREMER-VICTOR Mme	Luxembourg	Rue de l'Abattoir 3
48. KUNTSCH-OLIVER Mme	Tétange	Grand'Rue
49. LANG-GINTER Mme	Luxembourg	Rue Jean l'Aveugle 3
50. LEY Mady	Differdange	Rue Pierre Frieden 22
51. MANGEN Hilda	Luxembourg	Rue Charles Arend 29
52. MAJERUS Alice	Bockholtz/Hosingen	
53. MAQUET-KRIER Mme	Luxembourg	Rue Belle Vue 16
54. MARMANN Hely	Luxembourg	Rue de Vianden 47
55. MATSAS-STUMPER Mme	Luxembourg	Avenue Foch 4
56. MERGEN-DECKER Mme	Luxembourg	Val Ste Croix 119

57. MINES-KROMBACH Mme	Luxembourg	Rue Seimetz 31
58. MOITZHEIM-FUNCK Mme	Luxembourg	Bd. Roosevelt 17
59. MOLITOR Marguerite	Grevenmacher	Rue Seimetz
60. NOESEN Cecile	Ettelbruck	Avenue Salentiny 59
61. ORBAN Ernestine	Clemency	Rue de l'Eglise 1
62. PFEIFFENSCHNEIDER Mme	Walferdange	Rue de l'Eglise 74
63. PIERRARD-HOELPES Mme	Luxembourg	Rue Charles Quint
64. POMMEREI-WINTRINGER Mme	Luxembourg	Bd.Gde Duch.Charl.49
65. RAMET-RUCKERT Mme	Esch/Alz	Rue Dicks 15
66. REDING Nelly	Luxembourg	Bd.Gde Duch.Charl.49
67. REISEN-MOLITOR	Luxembourg	Rue du Maréchal Foch26
68. RISCHETTE-KOHN Mme	Junglinster	
69. ROLLMANN Jacqueline	Luxembourg	Rue des Primevères 15
70. ROULLEAUX Mady	Luxembourg	Rue Ste Catherine 7
71. SAINLEZ-MEYER Mme	Esch/Alz.	Rue Victor Hugo 34
72. SCHAACK Christiane	Luxembourg	Rue M.Adelaide 18
73. SCHIRTZ-SCHUMACHER Mme	Ettelbruck	Av.Salentiny 81
74. SCHLEIMER-HARPES Mme	Wiltz	
75. SCHMIT-BETZ Mme	Esch/Alz.	Rue Clair Chêne 109
76. SCHMIT Marianne	Luxembourg	Rue Conrad 1er
77. SCHMITZ Berthe	Bereldange	Rue de Steinsel 66
78. SCHOLTES Marie-Flore	Luxembourg	Av.de la Liberté 45
79. SERVAIS Juliette	Luxembourg	Rue des Roses 45
80. SPEICHER Nicole	Echternach	Rue des Jardins 7
81. STROESSER-KIEFFER Mme	Esch/Alz.	Rue de Luxembourg 40
82. STURM-SCHOCKWEILER Mme	Dudelange	Rue Jean Jaurès 41
83. TERRES-DUHR Mme	Differdange	Rue Bel Air 73
84. THILGES Irma	Luxembourg	Côte d'Eich 21
85. THILL Phylia	Luxembourg	Rue Omlor 17
86. THULL Anny	Esch/Alz.	Arbed Belval
87. VITALI-SCHINTGEN Mme	Dudelange	Rue de l'Hôpital 25
88. WAGNER-LUTZ Mme	Luxembourg	Rue Theod.Eberhardt 36
89. WAGNER Mariette	Luxembourg	Rue Emile Lavandier 3
90. WELTER Jacqueline	Luxembourg	Bd.Paul Eyschen 2
91. WERNER-MEYER Mme	Luxembourg	Rue de Vianden 36
92. WEBER-STREFF Mme	Strassen	Rue des Romains 9
93. WEIMERSKIRCH-RUPPERT Mme	Luxembourg	Rue Charlemagne 10
94. WEYRICH Marcelle	Dudelange	Rue Antoine Zinnen 24
95. WILDHAGE Lou Mme	Luxembourg	Rue de Hollerich 84
96. WILLIÈRE-FRANZETTI Mme	Pétange	Rue de Longwy
97. WOLLAST-SCHMITZ Mme	Luxembourg	Rue J.B.Esch 6

ASSOCIATION NATIONALE DES
INFIRMIÈRES ET ASSISTANTES SOCIALES
LUXEMBOURGEOISES DIPLOMÉES
SOUS LE HAUT PROTECTORAT
DE S. A. R. MADAME LA GRANDE-DUCHESSE

19. 3. 68

Milleurs sentiments,

LuChass

secrétaire

Association Nationale des Infirmières
et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées

Bilan de l'année 1966.

Avoir: 44.500 fr.
Recettes: 50.835 fr.
Dépenses: 59.592 fr.

Nouvel Avoir: 35.743 fr.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg
le 31 MARS 1967

Le greffier en chef,

Differdange, le 15.3.1967

Fouck
assistante sociale.

[Signature]

A la Liste des membres de l'année 1966 sont à ajouter:

Melle Jacqueline WELTER

Melle Marianne SCHMITT

Melle Albertine HOELPES

Melle Doris KLEIN.

ASSOCIATION NATIONALE DES
INFIRMIÈRES & ASSISTANTES SOCIALES
LUXEMBOURGEOISES DIPLOMÉES
SOUS LE HAUT PROTECTORAT
DE S. A. R. MADAME LA GRANDE-DUCHESSE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Au Greffe du Tribunal d'Arrondissement
à
L U X E M B O U R G .

L'Association Nationale des Infirmières et
Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées a
tenu son Assemblée statutaire le 19 mars 1966.

Le Conseil d'Administration est resté inchangé.

La liste de membres est à changer comme suit:

A rayer: Melle Marie GOEDERT
Melle Juliette FEDERSPIEL
Mme SCHMIT-JACQUEMART
Mme SCHMITTER-LORENTZ

A ajouter: Mme Moitzheim-FUNCK
Melle Emilie BOLMER
Melle KUGENER
Melle Marianne SCHOCKWEILER
Melle Mady LEY
Melle Maggy ROULLEAUX
Melle Valérie BERINGER.

Ci-joint le Bilan de l'année 1965.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondt. de et à Luxembourg
le -4 AVR. 1966

Le greffier en chef

Math. Trisch

Rhaess
Secrétaire

Association Nationale des Infirmières
et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Dipl.

Bilan de l'année 1965

Avoir: 33.842 fr.

Recettes: 22.370 fr.

Dépenses: 11.712

Nouvel Avoir: 44.500 fr.

Differdange, le 23.3.1966

Fonck
Fonck
assistante sociale

9 septembre 1965.

A t t e s t a t i o n

Il est certifié par la présente que l'association sans but lucratif " Association Nationale des Infirmières & Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées " a déposé au greffe de ce tribunal les comptes annuels des dix dernières années et que la composition actuelle du conseil d'administration a été déposée le 6 septembre 1965 aux fins de publication au Recueil Spécial du Mémorial.

Luxembourg, le 9 septembre 1965

Le greffier en chef du tribunal, ff.

138 2/65

ASSOCIATION NATIONALE DES
INFIRMIÈRES & ASSISTANTES SOCIALES
LUXEMBOURGEOISES DIPLOMÉES
SOUS LE HAUT PROTECTORAT
DE S. A. R. MADAME LA GRANDE-DUCHESSE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Au Greffe du Tribunal
à
LUXEMBOURG.



Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale du 13.3.1965, que le Comité de notre Association pour l'année 1965 se compose comme suit:

SCHMITZ	Berthe	Présidente
FONCK	Georgette	Trésorière
KLAESS	Martha	Secrétaire
MANGEN	Hilda	Secrétaire adj.
NOESEN	Cécile	Membre
SPEICHER	Nicole	Membre
BOUVY	Léa	Membre

Luxembourg, ce 3 septembre 1965

La secrétaire,

W. Klaess

Enregistré me rôle 4 SEP. 1965 renvoi
à Luxembourg, A. C., le
Vol. 268 Folio 3 Case 10

Reçu vingt francs

Fr. 20. -

10
30

Le Receveur, *H.*

Jan 9.

49, av. Michel Hoey

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg
le - 6 SEP. 1965

Le greffier en chef,

Math. Trinch

Association Nat. des Infirmières
et Assistantes Sociales Luxg. Dipl.

~~Vu pour légalisation de la signature
de M.
apposé ci-dessus.~~

~~Luxembourg, le~~

~~Le Président du Tribunal,~~

Bilan de l'année 1964.

Avoir: 32.189 fr.
Recettes: 20.150 fr.
Dépenses: 18.497 fr.
Nouvel Avoir: 33.842 fr.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg
le 6 SEP. 1965

Le greffier en chef, *Meth. F. Trisch*

Differdange, le 2.9.1965

Fouck
trésorière.

P.S. La liste des membres est restée inchangée.

1605/64

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

A la suite de l'Assemblée Générale du 29.2.1964 à Luxembourg le Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées se composait comme suit:

Présidente: Melle Berthe SCHMITZ, assistante sociale
17 Avenue des Alliés à Ettelbrück

Secrétaire Melle Martha KLAESS, assistante sociale
79 Avenue Victor Hugo à Luxembourg

facture → Secrét.adj.: Melle Hilda MANGEN, assistante sociale
29 rue Charles Arendt à Luxembourg

Trésorière: Melle Georgette FONCK, assistante sociale
20 rue Bel'Air à Differdange

Membres: Melle Claire KIEFFER, assistante sociale
35 rue Franz Liszt à Luxembourg
Melle Cécile NOESEN, assistante sociale
59 Avenue Salentyng à Ettelbrück
Melle Nicole SPEICHER, assistante sociale
7 rue des Jardins à Echternach

Certifié exact,
Luxembourg, ce 2 décembre 1964

Martha Klaess

Secrétaire.



Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg
le 3 DEC. 1964

Pour Le greffier en chef,
Math. Trisch

Enregistré ... rôle ... renvoi
à Luxembourg, A. C., le -2 DEC 1964

... 265 Folio 83 Case 10

Reçu vingt francs

Le Receveur

Fr. 20.-
sur 10.-
30.-


01-02-2012

28.9.1964

1. Andries-Relles	Esch/Alzette	rue Victor Hugo,148
2. Anen Marie-Thérèse	Differdange	parc Gerlache,27
3. Beicht Clementine	Differdange	avenue de la liberté,11
4. Bertemes-Felten	Beggen	rue C.Merjai,4
5. Besch Polette	Luxembourg	bld. G.D. Charlotte,16
6. Bertrand Nelly	Luxembourg	rue N.E.Barblé,9
7. Bettendorf Marie	Eich	rue des grottes,6
8. Betz-Kayser	Luxembourg	rue Tockert,4
9. Bina Marguerite	Esch/Alzette	rue E.Mayrisch,84
10. Bouvy Léa	Esch/Alzette	rue E,Mayrisch,25
11. Buchler Eugénie	Luxembourg	rue Charles Arend,42
12. Buschmann-Hoffmann	Grevenmacher	rue Seimetz
13. Claude-Koster	Esch/Alzette	rue Moedling,1
14. Ulees Marie-Josée	Luxembourg	Muhlenweg,164
15. Conzemius Aline	Troisvierges	
16. Dentzer Henriette	Gasperich	rue Franz Liszt,19
17. Dupont-Glesener	Luxembourg	rue de la Semois,73
18. Emering-Thill	Walferdange	rue Mercatoris
19. Federspiel Juliette	Luxembourg	rue Poincaré,42
20. Feipel Marguerite	Rédange/Attert	
21. Fohl Jeanne	Luxembourg	avenue Guillaume,2
22. Fohl Madelaine	Luxembourg	rue Lemire,18
23. Fonck Georgette	Differdange	rue Bel'air,20
24. Fournelle Madeleine	Esch/Alzette	rue de Luxembourg,81
25. Fixmer-Razé	Dudelange	route de Burange,70
26. Funck Marie-Antonie	Luxembourg	rue Adolphe,33
27. Glaesener Annette	Dommeldange	rue Raspert,65
28. Goedert Marie	Luxembourg	bld. Dupong,7
29. Goerges Anne-Marie Mme.	Luxembourg	bld. d'Avranches,32
30. Gorges-Frisch	Grevenmacher	rue des caves,8
31. Greisch/Schonnen	Luxembourg	rue Jean Jaurès,22
32. Heber Camille	Dudelange	rue Eugène Conrad,24
33. Heinen Marie-Thérèse	Esch/Alzette	place de Stalingrad,12
34. Hoffmann Emilie	Esch/Alzette	avenue de la gare,40
35. Hurst Rita	Luxembourg	rue du 8 Septembre,22
36. Kayser-Thoss	Eich	rue Auguste Laval,12
37. Kieffer Claire	Gasperich	rue Franz Liszt,35
38. Klaess Marthe	Luxembourg	avenue Victor Hugo,79

39. Kohn Fernande	Luxembourg	rue Michel Welter,9
40. Koster Maisy	Kockelscheuer	
41. Kremer-Victor	Luxembourg	rue de l'Abattoir,3
42. Kuntsch-Oliver	Tétange	Grand' rue
43. Lang-Ginter	Luxembourg	rue Jean l'Aveugle,3
44. Mangen Hilda	Luxembourg	rue Charles Arend,29
45. Majerus Alice	Bockholtz	
46. Marmann Hely	Luxembourg	<i>rue de Vianden</i>
47. Maquet-Krier	<i>Esch / Alzette</i> Luxembourg	<i>rue Jean-Pierre Michels, 117</i>
48. Matsas-Stumper	Luxembourg	<i>rue Jlesener, 47</i>
49. Mergen-Decker	Luxembourg	Val Ste. Croix,119
50. Meyer Bernadette	Obercorn	rue de Belvaux
51. Mines-Krombach	Luxembourg	rue Seimetz,31
52. Molitor Marguerite	Grevenmacher	dispensaire
53. Molitor Victoire	Grevenmacher	dispensaire
54. Nilles-Wegener	Dudelange	rue Tattenberg
55. Noesen Cécile	Ettelbruck	rue Salentiny,59
56. Orban Ernestine	Clemency	rue de l'église,1
57. Pfeiffenschneider-Donven	Walferdange	rue de l'église,74
58. Pommerell-Wintringer	Luxembourg	rue J.B.Esch,51
59. Ramet-Ruckert	Esch/Alzette	rue Dicks,15
60. Reding Nelly	Luxembourg	bld.Gr.D. Charlotte
61. Rollmann Jacqueline	Luxembourg	route d'Arlon,251
62. Schambourg Marie-Paule	Differdange	rue Pasteur,26
63. Schirtz-Schumacher	Ettelbruck	avenue Salentiny
64. Schleimer-Harpes	Wiltz	
65. Schmit-Betz	Esch/Alzette	rue Victor Hugo,17
66. Schmit-Jacquemart	Dudelange	rue des fleurs,15
67. Schmitter-Lorentz	Luxembourg	rue Th.Eberhard,29
68. Schmitz Berthe	Ettelbruck	rue des Alliés,17
69. Scholtes Marie-Flore	Luxembourg	avenue de la liberté,45
70. Servais Juliette	Luxembourg	rue des roses,45
71. Speicher Nicole	Echternach	rue des jardins,4
72. Stroesser-Kieffer	Esch/Alzette	rue de Luxembourg,40
73. Sturm-Schockweiler	Dudelange	rue Jean Jaurès ,41
74. Terres-Duhr	Differdange	rue Bel'air,73
75. Thilges Irma	Luxembourg	dispensaire <i>21 Côte d'Lieb</i>
76. Thill Philomène	Dudelange	Maternité de l'Arbed
77. Thull Anny	Esch/Alzette	
78. Vitali-Schintgen	Dudelange	rue de l'hôpital,25

79. Wagner-Lutz	Luxembourg	rue Belle-Vue,16
80. Wagner Hugnette	Luxembourg	rue Philippe II,29
81. Wagner Mariette	Luxembourg	rue E.Lavandier,3
82. Werner-Meyer	Luxembourg	rue de Vianden,36
83. Weber-Streff	Strassen	<i>rue des Romains, 9</i>
84. Weimerskirch-Ruppert	Luxembourg	rue Charlemagne,10
85. Weyrich Marcelle	Dudelange	rue A.Zinnen,24
86. Willièere-Franzetti	Pétange	rue de Longwy,
87. Wollast-Schnitz	Luxembourg	rue J.B.Esch,6

Déposé au greffe du tribunal
 d'arrond^t de et à Luxembourg
 le 13 DEC. 1964
 Le greffier en chef


A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait de comptes annuels:

Exercice 1963:

Avoir 1962:	32.067 frs
Recettes:	7.300 frs
Dépenses:	7.178 frs
Nouvel Avoir:	32.189 frs.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg
le 3 DEC. 1964
Le greffier en chef,
Paul

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait de comptes annuels:

Exercice 1962:

Avoir 1961 24.164,50 frs

Recettes: 21.610 frs

Dépenses: 13.707 frs

Nouvel Avoir: 32.067 frs

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg

le 3 DEC. 1964

Le greffier en chef,

[Signature]

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait de comptes annuels.

Exercice 1961.

Avoir 1960: 22.217,50 frs

Recettes: 13000 frs

Dépenses: 11.053 frs

Nouvel Avoir: 24.164,50 frs

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg

le _____ 3 DEC. 1964
Le greffier en chef,
01 102 42012

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait de comptes annuels.

Exercice 1960:

Avoir 1959: 21.125 frs
Recettes: 10.900 frs
Dépenses: Ø 9.807,50 frs
Nouvel Avoir: 22.217,50 frs.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg
le _____ | 3 DEC. 1964

Le greffier en chef,
[Signature]

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait de comptes annuels:

Exercice 1959:

Avoir 1958: 23.226,43 frs

Recettes: 11.481,57 frs

Dépenses: 13.583 frs

Nouvel Avoir: 21.125 frs.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg
le _____ | 3 DEC. 1964

Le greffier en chef
[Signature]

ASSOCIATION NATIONALE
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises diplômées.

Extrait des comptes annuels:

Exercice 1958:

Avoir 1957: 22.404,62 frs

Recettes: 20 555,31 frs

Dépenses: 19.732,50 frs

Nouvel Avoir: 23.226,43

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondt de et à Luxembourg
le 3 DEC. 1964

Le greffier en chef,
[Signature]

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises diplômées

Extrait des comptes annuels:

Exercice 1957

Avoir: 1956: 20.578,17 frs

Recettes: 30.767,95 frs

Dépenses: 28.941,50 frs

Nouvel Avoir: 22.404,62 frs.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de et à Luxembourg
le 3 DEC. 1964

Le greffier en chef,
[Signature]

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait des comptes annuels:

Exercice 1956

Avoir 1955: 15.993,20 frs

Recettes: 14.394,87 frs

Dépenses: 9.809,90 frs

Nouvel Avoir: 20.578,17 frs.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrondissement de Luxembourg
le 3 DEC. 1964

Le greffier en chef
[Signature]

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait des comptes annuels.

Exercice 1955:

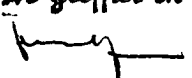
Avoir 1954: 20.751,40 frs

Recettes: 4.800 frs

Dépenses: 9.558,20 frs

Nouvel Avoir: 15.993,20 frs

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg
le 3 DEC. 1964

Le greffier en chef,


A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E
des
Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées.

Extrait des comptes annuels

Exercice 1954:

Avoir 1953: 22.809,60 frs.

Recettes: 9.309,05 frs

Dépenses: 11.367,25 frs

Nouvel Avoir: 20.751,40 frs.

Déposé au greffe du tribunal
d'arrond^t de et à Luxembourg
le 3 DEC. 1984

Le greffier en chef
[Signature]

C e r t i f i c a t

Il est certifié par la présente que l'association sans but lucratif " Association Nationale des Infirmières et Assistantes Sociales Luxembourgeoises Diplômées " a déposé au greffe de ce tribunal les comptes annuels des dix dernières années et que la composition actuelle du conseil d'administration a été déposée le trois décembre 1964 aux fins de publication au Recueil spécial du Mémorial.

Luxembourg, le 3 décembre 1964.

Le Greffier en chef,